

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Monique BAYARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 96 rue du Faubourg St Martin à Fontaine-les-Dijon.

Au titre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 20 août 2018, a financé Orvitis pour la réalisation de dix-huit logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 96 rue du Faubourg St Martin à Fontaine-les-Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 222 200,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 267 385,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de 122 067,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 613 887,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 218 861,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 62,51 % du coût prévisionnel d'opération (1 954 977 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°134641 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des Dépôts et consignations,

**LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 222 200,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 96 rue du Faubourg St Martin à Fontaine-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134641 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 222 200,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Orvitis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

